

Comité interministériel de **la mer** 2017

DOSSIER DE PRESSE





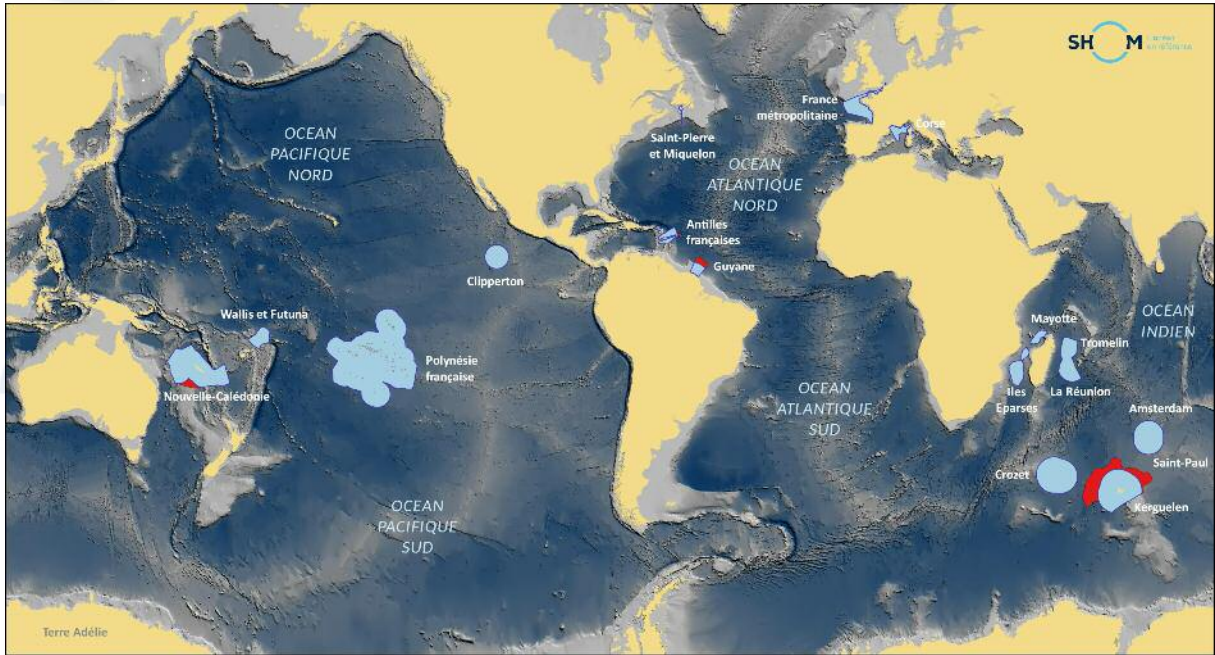
« La France conquérante, celle que voulait François 1^{er} au début de la Renaissance française, était tournée vers la mer. La France conquérante, ce doit être une France qui prend appui sur sa puissance maritime pour créer de nouveaux emplois, notamment dans les filières des énergies marines, pour capter toujours plus de marchandises grâce à ses grands ports ».

Édouard PHILIPPE
Déclaration de politique générale
le 4 juillet 2017

Principales mesures adoptées

- ▶ Le Gouvernement se dote d'une ambition maritime établie en étroite concertation avec les régions et les professionnels. À cet effet, il s'appuie sur le Comité France Maritime¹ qui réunit les partenaires publics et privés, pour proposer et faciliter la mise en œuvre des stratégies de développement de l'économie bleue et de l'emploi maritime français.
- ▶ La protection écologique des milieux marins et les usages dans les espaces maritimes sont rapidement mis en cohérence à travers une planification spatiale à l'échelle des façades métropolitaines.
- ▶ L'implantation des énergies marines renouvelables est simplifiée et l'utilisation de propulsions des navires plus respectueuses de l'environnement est encouragée pour placer la mer et les activités maritimes à la pointe de la transition énergétique.
- ▶ La protection des écosystèmes marins les plus fragiles, notamment outre-mer, est renforcée, ainsi que celle des écosystèmes littoraux, outils de la résilience des territoires côtiers face aux effets du changement climatique.
- ▶ Le modèle économique des ports est profondément repensé et révisé par la diversification de l'investissement portuaire, la réforme de la fiscalité, l'introduction plus poussée d'outils numériques, l'évolution des procédures relatives à la domanialité et à la fiscalité, la fluidité de la chaîne logistique et l'élargissement des hinterlands portuaires.
- ▶ La compétitivité et le renouvellement de la flotte de commerce sont soutenus et le plan de suivi de la flotte stratégique sera mis en œuvre sur trois ans.
- ▶ Les efforts de modernisation de la pêche et de l'aquaculture françaises sont poursuivis pour préparer l'avenir et faire face aux évolutions du contexte économique et européen, notamment le Brexit sur lequel la France est très vigilante.
- ▶ Le Gouvernement fait de l'attractivité des métiers de la mer un axe prioritaire de sa politique maritime, à travers la politique de formation et d'accompagnement social.
- ▶ La valorisation des atouts maritimes et portuaires ainsi que des emplois maritimes ultramarins est recherchée dans toutes les filières de l'économie bleue. Elle s'accompagne également d'une attention soutenue à la préservation environnementale des milieux sensibles.
- ▶ L'innovation est placée au premier rang des efforts publics dans tous les secteurs de l'économie maritime française, pour conforter les positions de notre pays et disposer des meilleurs atouts pour l'avenir, notamment en termes de propulsion décarbonée.
- ▶ L'État poursuit son effort d'équipement et d'organisation pour mener à bien ses missions de service public, en métropole et outre-mer, de même que la simplification de l'encadrement des activités en mer.
- ▶ La France participe résolument aux efforts communs de ses partenaires au sein de l'Union européenne et sur la scène internationale pour y renforcer la défense de ses intérêts, et porter les politiques climatiques et de développement durable à l'échelle des océans.

1- Outil de partenariat public-privé, le Comité France Maritime (CFM) est une instance informelle de dialogue et de proposition qui associe l'État, les régions et les acteurs professionnels. Son objectif est la promotion et le développement de l'économie maritime.



I - La mer : un levier nécessaire de transition écologique

1- Porter une ambition pour le développement durable de l'économie bleue

La France s'est dotée en février 2017 d'une Stratégie Nationale pour la Mer et le Littoral (SNML). Véritable fil conducteur d'une politique maritime ambitieuse, cette stratégie doit maintenant être mise en œuvre en mobilisant l'ensemble des services de l'État, les professionnels du maritime, par le biais du Comité France Maritime, et la société civile par le biais du Conseil nationale de la mer et des littoraux (CNML)².

Mesure 1

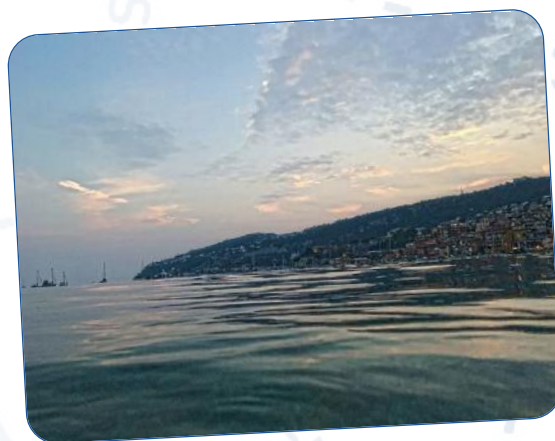
La stratégie de la mer et du littoral (SNML) est mise en œuvre et le processus de planification spatiale maritime est accéléré en s'assurant qu'il soit bien articulé entre l'État et les différents niveaux de collectivités territoriales, et associe étroitement les acteurs privés. Elle est déclinée par des stratégies de façade et, outre-mer, de bassin maritime.

Mesure 2

Le Gouvernement renforce le partenariat entre l'État et les régions maritimes dans le cadre de la révision des contrats de plan État-Régions, de leur association au Comité France Maritime et de la mise en œuvre des documents stratégiques de façade ou de bassin. Il s'agit de soutenir les projets territoriaux terre/mer, avec notamment la perspective d'un CPIER (Contrat de plan interrégional État-Régions) dédié à l'axe Méditerranée Rhône Saône.

Mesure 3

Des actions-programmes phares mobilisatrices sont déployées pour la mise en œuvre de la SNML et le développement de l'économie bleue par le biais du Conseil National de la Mer et des Littoraux et du Comité France Maritime. Ces actions-programmes phares portent les thèmes de l'économie bleue, de la connaissance, de la sensibilisation, du développement des territoires maritimes, de la lutte contre les pollutions d'origine terrestre ou encore de la valorisation de la biodiversité dans les outre-mer.



2 - Le Conseil national de la mer et des littoraux (CNML), présidé par le Premier ministre, est composé pour moitié d'élus et pour moitié de syndicats, d'acteurs professionnels et d'associations environnementales. Il débat des orientations stratégiques de la politique maritime de la France dans tous les domaines (environnement, sécurité et sûreté, économie).

2. Poursuivre le développement des énergies marines renouvelables.

Le développement des énergies marines (éolien en mer posé et flottant, hydrolien...) constitue un enjeu majeur pour la transition énergétique. Pour encourager leur mise en œuvre, de nombreuses mesures ont déjà été entreprises depuis 2015, mais la France reste en retard par rapport à ses voisins européens. Le Gouvernement doit s'engager à fournir des efforts importants pour rendre les procédures plus simples, plus lisibles, et plus efficaces. Pendant ce quinquennat, de nouveaux appels d'offres seront lancés.

Mesure 4

Le Gouvernement engage une réforme profonde des procédures d'autorisation qui reposera sur l'identification en amont des zones à vocation de développement des énergies marines et l'organisation par l'État des études, de la concertation et du débat public avant le lancement formel des appels d'offres.



Mesure 5

Le sauvetage maritime est organisé dans les emprises des énergies marines et les conditions de mise en place d'un balisage aéronautique et maritime adapté et conforme à la pratique européenne sont définies.



Mesure 6

L'État engage rapidement les études préalables en vue de futurs appels d'offres : parc éolien posé au large d'Oléron, éolien flottant en Bretagne et en Méditerranée, hydrolien en mer (Raz-Blanchard puis Fromveur) en fonction de l'avancée de cette technologie.

3. Renforcer la protection écologique des milieux marins et du littoral.

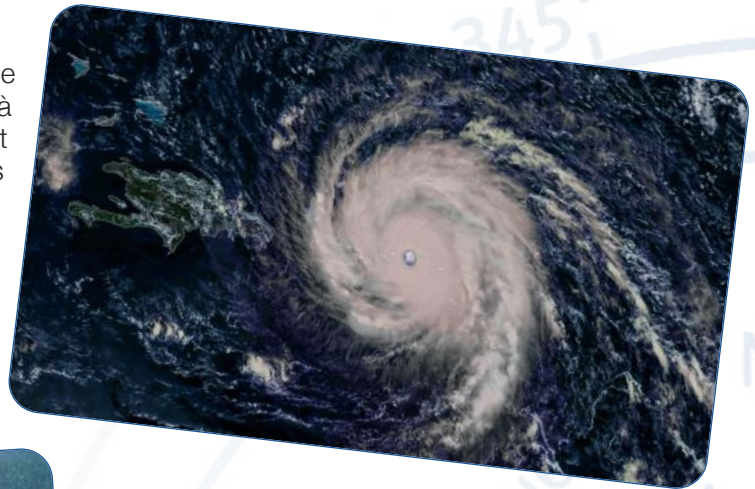
Pour assurer la restauration du bon état écologique du milieu marin d'ici à 2020, conformément aux engagements européens et internationaux de la France, le classement de zones en Aires Marines Protégées doit s'accompagner d'une mobilisation des acteurs pour faire respecter les mesures de gestion décidées, et par des actions complémentaires en faveur des milieux tout spécialement fragiles et menacés comme les récifs coralliens, les mangroves dans les outre-mer, ou des ressources halieutiques sensibles.

Mesure 7

Le Gouvernement renforce la surveillance et la protection opérationnelle des Aires Marines Protégées, en mobilisant en ce sens les moyens de l'action de l'État en mer.

Mesure 8

L'État appuie les projets concrets de restauration des milieux. Aussi, il s'engage à mobiliser la recherche et le développement sur les questions de résilience des écosystèmes marins ainsi qu'à imaginer et mettre en place de nouveaux outils de gestion de crise écologique face à des épisodes comme l'ouragan IRMA aux Antilles et les phénomènes massifs de blanchissement des coraux

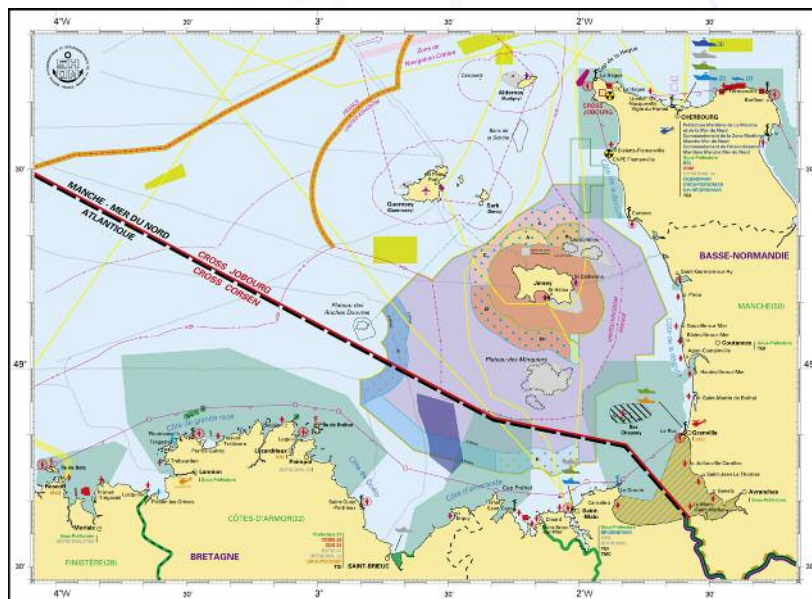


(ouragan IRMA)



Mesure 9

Dans le cadre du processus de planification spatiale maritime, des premières zones pertinentes sont identifiées en vue d'un premier classement en Zone de Conservation Halieutique³ dès 2018.



3 - Une zone de conservation halieutique est un espace maritime pouvant s'étendre jusqu'à la limite des eaux territoriales, qui présente un intérêt particulier pour la reproduction, la croissance jusqu'à maturité ou l'alimentation d'une ressource halieutique et dont il convient de préserver ou restaurer les fonctionnalités.

II - L'économie bleue : une nouvelle alliance pour l'avenir

Le Gouvernement propose, dans le cadre du Comité France Maritime, aux régions et aux acteurs professionnels un pacte national pour le développement durable de l'économie bleue.

1. Définir une nouvelle stratégie portuaire

L'État s'engage dans la définition d'une nouvelle stratégie portuaire afin de gagner en compétitivité tout en accentuant la transition énergétique de chaque site. Cette stratégie implique la transformation du modèle économique des ports et l'évolution du cadre réglementaire afin de penser le développement de la zone industrialo-portuaire dans son ensemble. De même, il est nécessaire de développer la coopération interportuaire, de mettre en place une gouvernance performante et durable de ces axes et d'améliorer la fluidité du passage portuaire. Le Gouvernement accompagne le développement des ports et facilite la desserte de l'ensemble de leur hinterland par mode massifié, ferroviaire ou fluvial, au service de l'économie nationale.

Enfin, le comité interministériel de la mer a plus particulièrement travaillé sur les grands ports maritimes ultramarins car ils sont indispensables au développement économique de ces territoires et au maintien de la continuité territoriale de la France. Le Gouvernement s'engage à favoriser le développement des ports de commerce ultramarins en les insérant davantage dans leur environnement régional (voir point IV).

Transformer le modèle économique des ports et favoriser l'investissement portuaire

Mesure 10

L'État redonne aux ports une capacité de développement et d'investissement. Une mission est mise en place pour proposer une transformation en profondeur du modèle économique des grands ports maritimes et des ports fluviaux de l'État, compte tenu de la fin de l'économie de rente pétrolière, de l'évolution de la fiscalité portuaire, de leur capacité économique de versement de dividendes. Elle prendra en compte le poids des charges régaliennes portuaires (dragage, sécurité et sûreté, gestion des espaces protégés, voirie...) et proposera de nouvelles pistes pour leur financement.



Mesure 11

En matière de taxe foncière, l'État définit d'ici le 1^{er} janvier 2020 des bases taxables normées, connues et communes à tous les ports de commerce, y compris outre-mer, et à leurs zones industrielles et logistiques.

Mesure 12

La soutenabilité de la trajectoire financière de chaque port est garantie dès l'exercice 2018, en prenant en compte les dividendes prélevés par l'État et en étudiant par ailleurs la mise en place d'un dispositif spécifique pour les ports des outre-mer.



Mesure 13

L'État réforme le droit de la domanialité publique portuaire d'ici le 1^{er} juillet 2018, en concertation avec les professionnels portuaires. En parallèle, il ouvre, pour les ports décentralisés, la possibilité de recourir à des conventions de terminal, dans les cas où l'exploitation s'y fait dans une situation similaire à celle des grands ports maritimes. Il encourage enfin les expérimentations locales pour faciliter l'installation de projets industriels dans les ports et valoriser les zones industrialo-portuaires dans le respect des enjeux environnementaux, avec une première sur le port de Marseille, en vue de sa généralisation.

Développer la coopération interportuaire et mettre en place une gouvernance performante des axes portuaires

Mesure 14

Le Gouvernement franchit une nouvelle étape dans l'intégration des axes Seine et Rhône-Saône-Méditerranée dans la complémentarité avec le Port de Dunkerque sur les conteneurs. Une mission vient d'être confiée au préfet François Philizot pour définir dans les quatre mois les contours du futur cadre institutionnel qui intégrera les trois grands ports et renforcera la compétitivité et l'attractivité de l'axe Seine. Une mission similaire a été confiée à Jean-Christophe Baudouin pour l'axe Rhône-Méditerranée et une autre sera confiée pour Dunkerque au Préfet de région des Hauts-de-France. En parallèle, une étude est mise en place sur les conditions de la reconquête du trafic de conteneurs maritimes par ces trois grands ports maritimes, capté aujourd'hui par les ports étrangers.

Améliorer la fluidité du passage portuaire

Mesure 15

L'État modernise et pérennise, au 1^{er} juillet 2018, le dispositif de soutien au transport combiné afin de le rendre économiquement plus efficace et de développer le report modal.

Mesure 16

Dans le cadre du Comité France maritime, les conditions de la convergence et l'ouverture des systèmes d'information logistique portuaires (*Cargo Community Systems*³) seront assurées dans les meilleurs délais en s'appuyant sur les acteurs privés et les ports, dans le cadre du nouveau code douanier de l'Union.



3 - Systèmes d'échange d'information relative au transport de marchandises le long de la chaîne logistique intégrant le passage par les plateformes portuaires.

Mesure 17

Le Gouvernement étudie la création d'une plate-forme opérationnelle de données portuaires par la création d'un « pack portuaire ». Le ministère en charge des transports pilote ce projet et propose pour fin janvier 2018 les solutions à intégrer dans le plan transverse numérique de CAP22. La délégation interministérielle Méditerranée Rhône Saône est chargée de mettre en place une expérimentation de *blockchain* sur l'axe logistique.



2. S'engager durablement dans la transition énergétique des transports et des ports maritimes, développer la flotte stratégique.

Le secteur du transport maritime et des services maritimes est stratégique pour la sécurité des approvisionnements du territoire et la maîtrise des flux du commerce extérieur. Il convient cependant d'accompagner sa nécessaire transition écologique et numérique qui représente un véritable enjeu pour nos ports et nos armateurs, et constitue une opportunité économique incroyable : GNL (Gaz naturel liquéfié), navires autonomes, etc. Cependant, pour activer ces filières naissantes, un accompagnement de la puissance publique reste indispensable.

Mesure 18

L'État soutient la transition énergétique vers le Gaz naturel liquéfié. À cette fin, il accompagne les acteurs portuaires, maritimes et industriels, dans la réalisation de projets d'installations fixes ou mobiles de GNL et poursuit les travaux d'adaptation de la réglementation portuaire afin de faciliter le soutage du GNL dans des conditions sûres et économiquement viables dans les ports. En parallèle, il met en œuvre le cadre d'action national pour le développement des carburants alternatifs dans le secteur des transports et le déploiement des infrastructures correspondantes.

Mesure 19

Le Gouvernement soutient la flotte de commerce française. Il conforte les exonérations de charges des navires de commerce affectés à des activités de transport ou à des activités de services maritimes.

Mesure 20

Le Gouvernement définit dans les six mois un plan de développement de la flotte stratégique sur trois ans en commençant par la flotte stratégique de crise qui vient de montrer son importance suite aux événements climatiques dans les Antilles. Dans ce cadre, il étudie la possibilité de réformer l'outil fiscal (article 39C du code des impôts) afin de favoriser l'investissement et le renouvellement de la flotte.

3. Préparer l'avenir de la filière pêche et aquaculture.

La filière pêche et aquaculture connaît aujourd'hui une conjoncture favorable. Elle doit en profiter pour anticiper dès à présent les évolutions du secteur et préparer l'avenir. La compétitivité de la filière avec notamment l'impact du prix du gas-oil, le renouvellement de la flotte ou encore la gestion des risques, constituent d'ores et déjà des enjeux majeurs. Enfin, le Brexit remet potentiellement en cause deux principes fondateurs de la Politique commune des pêches (PCP) : l'accès de la flotte de pêche européenne aux zones situées dans les eaux britanniques et le partage de la ressource en totaux admissibles de captures, répartis en quotas par État membre. Il s'agit d'une préoccupation majeure du monde de la pêche.



Mesure 21

Dans le cadre du renouvellement de la flotte, l'État améliore les conditions de travail et de sécurité à bord des navires en favorisant la libération et la mobilisation à cette fin des capacités de jauge disponibles. Pour l'outre-mer, il met en œuvre les orientations proposées par la Commission européenne le 24 octobre 2017.

Le Gouvernement achève également la réforme des droits à produire afin de renforcer l'efficacité économique de la gestion des droits de pêche.



Mesure 22

Conformément à la demande formulée par le Président de la République dans le cadre des états-généraux de l'alimentation, les acteurs de la filière des produits de la pêche et de l'aquaculture élaborent un « Plan de filière » définissant leur stratégie sur les cinq prochaines années afin de répondre à ces enjeux majeurs.

Mesure 23

Dans le cadre des négociations du Brexit, la France s'engage à préserver les grands principes de la Politique Commune de la Pêche et met tout en œuvre

pour défendre les intérêts de la pêche française et européenne, qui seront pleinement pris en compte dans les discussions qui s'engagent entre les 27 sur les relations futures entre l'Union européenne et le Royaume-Uni.

Mesure 24

Des dispositifs de gestion des risques sont mis en place afin de renforcer la résilience aux aléas auxquels les professionnels de la pêche et de l'aquaculture sont fortement soumis.

Mesure 25

L'État favorise le développement de l'aquaculture par la simplification des procédures administratives en étroite collaboration avec les professionnels du secteur, tout en assurant le maintien d'un haut niveau de protection environnementale. D'ici la fin du premier semestre 2018, le Ministère de l'Agriculture proposera une simplification des nomenclatures.



4. Conserver le niveau d'excellence de la recherche océanographique française

La recherche et l'innovation constituent des dimensions transversales déterminantes pour explorer des champs nouveaux de connaissance, positionner au mieux notre économie maritime face à la concurrence et accomplir rapidement les grandes transformations qui s'imposent en vue du développement durable des activités et de la préservation du milieu marin. Les orientations à cinq ans consistent à consolider la place de la recherche en général, et de la recherche marine en particulier, dans toutes ses dimensions, depuis la recherche fondamentale jusqu'à l'innovation, puis l'utilisation effective des multiples découvertes effectuées par un tissu entrepreneurial français qui cherche à conforter sa forte dynamique et à se placer sur des segments à forte valeur ajoutée.



Mesure 26

L'État renforce les connaissances sur l'océan en développant le « suivi intelligent du système Terre » dans lequel les océans jouent un rôle particulièrement important. Il s'engage à promouvoir la recherche maritime française à l'échelle internationale.



Mesure 27

Le Gouvernement poursuit la modernisation de la flotte de recherche avec un nouvel engagement de 6 M€ pour permettre d'entreprendre de gros travaux de maintenance. Pour anticiper son renforcement et son renouvellement un projet d'acquisition d'un nouveau navire polyvalent côtier-régional de 35 m sera mis à l'étude. Il aura vocation à répondre aux enjeux de l'étude intégrée du plateau continental.

Mesure 28

L'État amplifie la démarche d'innovation dans la filière maritime et la construction navale autour de la réduction des impacts et de la propulsion dé-carbonée, en lien avec la profession. Il établit sous six mois une feuille de route de soutien à l'innovation maritime et portuaire en s'appuyant sur le CORICAN (Conseil d'orientation de la Recherche et de l'Innovation pour la Construction et les Activités Navales) et les travaux du Comité France Maritime sur le financement de l'innovation. Il consolide les pôles de compétitivité mer, principaux acteurs de l'innovation maritime.

5. Doubler d'ici à 2030 le nombre des emplois maritimes français

Le Gouvernement fait de l'attractivité des métiers de la mer un axe prioritaire de sa politique maritime sur le quinquennat.

L'ambition de la France passe par la conquête de nouveaux emplois dans les filières de l'économie maritime et par une préparation des jeunes aux multiples métiers qu'elles peuvent leur offrir. Les écoles françaises disposent de savoir-faire et d'outils pédagogiques remarquables qui seront mobilisés et valorisés dans les cinq ans qui viennent, aussi bien par des actions de L'État que par les Régions, en raison des responsabilités qu'elles exercent en matière économique et de formation professionnelle. Un effort tout particulier sera fait pour étendre l'offre de formation dans les outre-mer.

Mesure 29

L'État réorganise l'Ecole Nationale Supérieure Maritime (ENSM) afin de lui donner les moyens d'une ambition d'excellence internationale.



Mesure 30

L'État met en place un réseau réunissant les différents acteurs de la formation initiale supérieure maritime, sous le label « académie maritime » (Ecole Navale, ENSM, Ecole centrale de Nantes, ENSTA, ENSAM, AgroCampusOuest...), qui se traduira par la création d'un portail commun partagé avec les universités à vocation maritime, ainsi que par la mise en place de formations communes et des partenariats de recherche.



Mesure 31

L'État affirme l'importance stratégique de la filière de la construction et de la réparation navales. Pour accompagner la compétitivité de ce secteur, il soutient les initiatives en faveur de la formation navale en associant étroitement les régions et l'ensemble des acteurs concernés.

6. Promouvoir l'excellence de la filière nautique française

L'économie de l'industrie et des services nautiques représente en France plus de 5 000 entreprises, 40 000 emplois, 4,6 milliards d'euros de chiffre d'affaires et une production exportée à 75%. De même, le développement des activités nautiques et des sports de plaisance est essentiel au développement de l'économie littorale, en métropole et dans les outre-mer.

Mesure 32

Le Comité France Maritime appuie les efforts de la profession pour structurer la filière, renforcer sa compétitivité et évaluer l'impact des activités nautiques aussi bien sur le développement économique que sur l'emploi dans les territoires littoraux. En son sein, un comité « nautisme et plaisance » est créé, pour impulser, suivre et entériner les travaux destinés à promouvoir le développement économique, la visibilité de la filière et celui des ports de plaisance, en étroite concertation avec les professionnels du secteur.



Mesure 33

Le Gouvernement renforce la compétitivité du nautisme :

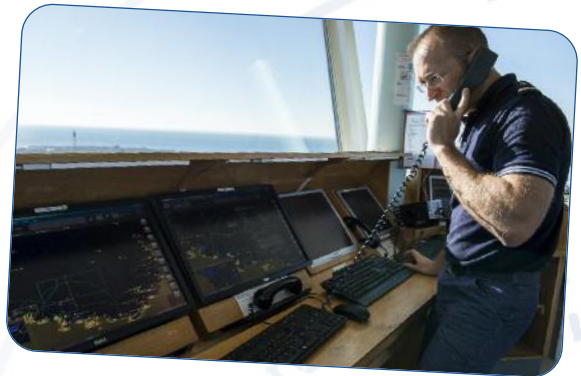
- en permettant aux marins français embarqués sur des navires sous pavillon tiers la possibilité de recourir à l'ENIM ou une assurance privée, dès lors qu'elle offre une garantie équivalente ;
- en simplifiant et en modernisant l'usage des petits brevets pour favoriser l'accès aux activités côtières ;
- en mettant en place pour le 1^{er} janvier 2019 une filière de déconstruction des navires de plaisance ;
- en luttant contre le travail dissimulé et en assurant une protection sociale adaptée aux activités de services côtiers.



III - Sûreté maritime et portuaire : la protection assurée des navires et des passagers

1. Assurer la cohérence des équipements de la fonction garde-côtes

Le schéma directeur de la fonction garde-côtes prévoit les équipements opérationnels des administrations participant à l'action de l'État en mer. Il sera établi sur une période prospective de 5 ans à partir de 2018. Coordinné sous l'égide du Secrétariat général de la mer, ce cadre renforce la cohérence des équipements et de leur positionnement géographique en fonction de l'évolution des besoins. Une attention particulière est portée aux équipements utilisés dans les outre-mer.



Mesure 34

La France prend une part active dans le développement de nouvelles capacités de recueil et de fusion des données issues de la surveillance maritime afin d'améliorer l'analyse de la situation dans le cadre interministériel.

Mesure 35

La définition de la troisième génération du programme SPATIONAV de surveillance des approches maritimes françaises est lancée, en l'étendant à l'outre-mer et en le dotant de capacités de détection plus efficaces face aux nouvelles menaces.

Mesure 36



L'État s'engage en faveur des sauveteurs en mer. En complément des ressources propres de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM), l'État affecte à cette association une partie du droit annuel de francisation des navires et du droit de passeport correspondants aux « grands yachts ».

Parallèlement, l'État augmente la subvention annuelle qui lui est allouée à hauteur de 4,2 millions d'euros par an sur la période 2018/2020. Il accompagne les efforts engagés par la SNSM pour poursuivre sa stratégie de modernisation, de rationalisation des investissements et de collecte de dons et legs.

2. Adapter la sûreté maritime et portuaire au contexte sécuritaire

La sûreté maritime et portuaire se renforce pour s'adapter à un contexte sécuritaire défavorable et répondre à l'accroissement des exigences internationales et nationales. Les mesures prises depuis la création de la commission de sûreté maritime et portuaire sont développées en continu et adaptées à l'appréciation des menaces. Les dispositions appropriées sont retenues en impliquant les compagnies maritimes de transport, les ports et les services de l'État chargés de la sûreté.

Mesure 37

L'État complète et adapte les mesures de sûreté maritime et portuaire dans tous les champs nécessaires :

- mise à jour de la doctrine de sûreté maritime et portuaire, en la basant sur un continuum de sûreté terre-mer ;
- lancement de deux études permettant d'évaluer les coûts de mise en œuvre d'un PNR maritime (*Passenger Name Record*) et de pourvoir au financement de la sûreté dans le transport maritime ;
- extension des compétences et des capacités d'action des gendarmes maritimes ;
- mise à jour par ordonnance de la loi n° 94-589 du 15 juillet 1994 pour disposer d'outils complets et cohérents de lutte contre la criminalité en mer ;
- consolidation des moyens de réaction de l'État face à un incident « cyber » à bord d'un navire marchand battant pavillon français.



IV. L'excellence maritime de l'outre-mer : le rôle essentiel de nos espaces ultramarins

1. Développer l'économie bleue des territoires ultramarins

La politique maritime de la France est nécessairement une politique ultramarine. Grâce aux outre-mer, la France dispose du deuxième espace maritime dans le monde avec plus de 11 millions de km², et érige l'Europe au rang de premier domaine maritime mondial. C'est aussi sur les outre-mer que reposent la puissance et le rayonnement de la France. Ils lui procurent par exemple une richesse environnementale inestimable : 80% de la biodiversité française se situent en outre-mer.

En s'appuyant sur la coopération régionale dans leurs bassins maritimes respectifs et en misant notamment sur l'économie bleue, les territoires ultramarins ont vocation à devenir des territoires d'excellence.

Mesure 38

L'État lance une étude sur le potentiel des énergies marines dans les outre-mer, en étroite concertation avec les collectivités locales.

Mesure 39

Le Gouvernement développe la croisière maritime, vecteur de croissance bleue des territoires ultramarins. À cet effet, il s'engage à :

- favoriser l'emploi des jeunes ultramarins pour l'accueil des croisiéristes ;
- exempter de visas les touristes disposant d'un visa Schengen ;
- assouplir le régime de circulation des passagers en escale à la journée ;
- mettre en œuvre les propositions du rapport sur le renforcement de l'attractivité et de la compétitivité des ports de plaisance des régions et départements d'outre-mer (IGA-CGEFI-CGEDD, octobre 2016) visant, en particulier, à étudier l'exonération des ports ultramarins de la taxe foncière sur l'emprise des terminaux de croisière ;

- lancer une expérimentation de zone « *duty-free* ouverte » dans une ville portuaire outre-mer.

Mesure 40

L'État favorise, sur le modèle de La Réunion, le développement des ports antillais par la création de plateformes de transbordement comme facteur de développement économique du territoire. Pour ce faire, il facilite et sécurise les investissements portuaires.



Mesure 41

Afin de valoriser le potentiel de développement de l'aquaculture des outre-mer, FranceAgriMer et l'ODEADOM soutiennent la structuration de la filière dans les territoires où l'État exerce cette compétence.

Mesure 42

Le Gouvernement s'engage renforcer les capacités de formation maritime dans les outre-mer, en s'appuyant au maximum sur les structures existantes par exemple par la création de « section maritime » dans les lycées d'enseignement général et les lycées professionnels ultramarins.



2. Renforcer nos moyens d'action et de protection en outre-mer



Mesure 43

La pêche illégale représente une des premières entraves à la structuration de la filière pêche en outre-mer. Lutter contre cette menace, c'est défendre une activité de pêche artisanale locale, indispensable à la croissance et à la sécurité alimentaire des territoires ultramarins. La situation est très préoccupante dans les eaux françaises de Guyane, des îles Eparses et au large de la Nouvelle-Calédonie. Dans ce contexte, l'État engage l'utilisation expérimentale d'un drone aérien en matière de contrôle des pêches en métropole, avec la possibilité d'une extension à la Guyane après évaluation de l'expérience.

Mesure 44

Un nouveau patrouilleur, identique aux patrouilleurs légers guyanais (PLG), sera livré à la Marine nationale aux Antilles dès 2019. La prochaine loi de programmation militaire prévoira l'acquisition de 6 nouveaux patrouilleurs pour La Réunion, la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie Française.



V. La France en Europe et à l'international : l'affirmation de notre ambition maritime

À l'instar de son action pour la limitation des changements climatiques, la France porte une ambition maritime sur la scène internationale pour promouvoir de nouveaux outils juridiques et de coopération afin de protéger durablement la biodiversité en haute mer et de renforcer la sûreté en mer. Elle inscrit ses actions en cohérence avec les grands instruments européens et internationaux qu'elle a contribué à promouvoir.

Mesure 45

La France s'implique résolument aux côtés de l'Union Européenne et des Nations maritimes de la Caraïbe, de l'océan Indien et du Pacifique, dans la négociation du futur accord sur la protection de la biodiversité au-delà des juridictions nationales (*Biodiversity Beyond National Jurisdiction* « BBNJ ») qui va bientôt débiter à l'ONU.

Mesure 46

La France met concrètement en application des conventions de responsabilité de l'Organisation Maritime Internationale (OMI) comme la convention de Nairobi sur l'enlèvement des épaves se trouvant dans les eaux sous juridiction, ou relevant de la convention sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (Convention HNS).



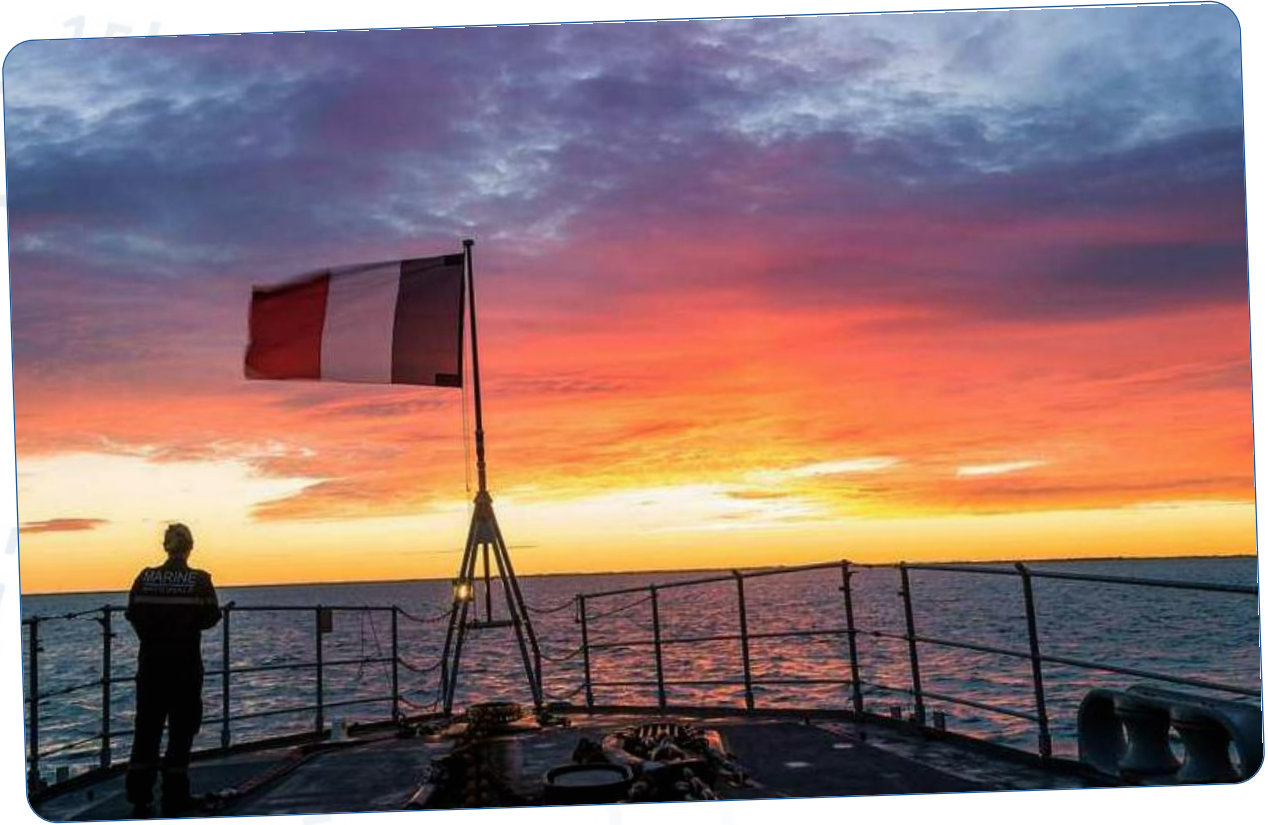
Mesure 47

La France porte son ambition en matière d'engagement du secteur maritime pour la réduction des gaz à effet de serre et d'émissions polluantes dans le cadre de l'Organisation maritime internationale (OMI) et de la Conférence Paris Climat du 12 décembre 2017. Elle mobilise son réseau diplomatique d'ici aux prochaines négociations à l'Organisation Maritime Internationale au printemps 2018.

Mesure 48

L'État consolide la participation de moyens opérationnels aux missions de l'Agence de garde-côtes et garde-frontières européenne et soutient le développement de la fonction garde côtes européenne.







Comité interministériel
de **la mer**

COMITÉ INTERMINISTÉRIEL - 17 NOVEMBRE 2017

Contact presse : 01 42 75 50 78/79 - communication@pm.gouv.fr